



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 5 -
SÉANCE N° 525 DU 11 DÉCEMBRE 2023

REPRISE D'UNE PROVISION POUR GARANTIE D'EMPRUNT LA BELLE OUVRAGE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 39), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Nadège Davoust (à partir de 18 h 14), Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Kamel Ogbi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Solange Bruneau (jusqu'à 18 h 39), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Laurent Paviot a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Nadège Davoust a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 18 h 14), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Lucile Perin et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Étaient excusés ou absents

Guillaume Agostino et Paul Le Gal-Huamé, conseillers municipaux.

Béatrice Ferron et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

REPRISE D'UNE PROVISION POUR GARANTIE D'EMPRUNT LA BELLE OUVRAGE

Rapporteur : Michel Neveu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et l'article R2321-2,

Vu la délibération du 21 mai 1999 accordant une garantie de 100 % au prêt de 643 334,85 € octroyé à la Belle Ouvrage par la Caisse des Dépôts et Consignation pour la construction et l'extension d'un foyer d'hébergement,

Vu la délibération du 22 mars 2002 accordant une garantie de 100 % au prêt de 91 500 € octroyé à la Belle Ouvrage par le Crédit Mutuel pour l'extension du foyer d'hébergement,

Vu le classement en procédure de sauvegarde de l'association de la Belle Ouvrage le 6 janvier 2016,

Vu la délibération n° S472 - PAGFGV - 3 du 28 novembre 2016 constatant une provision de 174 499,08 €,

Vu la délibération n° S507 - RHTF - 7 du 15 novembre 2021 reprenant la provision à hauteur de 59 918,45 €,

Vu la délibération n° S516 - RHTF - 6 du 21 novembre 2022 reprenant la provision à hauteur de 16 810,35 €,

Considérant que le mandataire a réalisé un versement de 18 211,21 € portant le solde de la créance à 79 559,07 €,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il convient d'effectuer une reprise sur provision à hauteur de 18 211,21 € sur l'exercice 2023.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller municipal s'étant abstenu (Henri Renié).

Le maire

Signé : Florian Bercault